

COMpte RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 17

Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille-vingt-six le vingt-janvier
Le Conseil Municipal de la commune de Vix
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de
M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :
Mercredi 14 janvier 2026

Présents : M. Jean-Claude CHEVALLIER, M. Pascal BÉTEAU, M. Dominique GUERIN, Mme Erika RIVIERE, Mme Nathalie RICHARD, Mme Muriel MERCIER-VERRAT, M. Yannis SUIRE, M. Thierry GUILLOU, Mme Théoline CHARRÉ, M. Roberto DA SILVA-FERREIRA, Mme Sabrina MANTEAU, M. Thierry GENAUZEAU Mme Michèle JOURDAIN, M. Patrick ROY.

Excusées ayant donné pouvoir : Mme Nicole CHARBONNIER a donné pouvoir à Mme Nathalie RICHARD.

Absents : M. Samuel DELAHAYE, Mme Julie MAXES.

Secrétaire de séance : M. Yannis SUIRE.

Les Membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de quatorze, il est procédé immédiatement à l'ouverture de la séance, conformément à l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21,

Lors de la réunion du 13 septembre 2021, le Conseil municipal a décidé de nommer M. Yannis SUIRE, secrétaire de séance permanent, parmi les membres du Conseil municipal, comme le permet la réglementation.

Le Conseil municipal décide de lui adjoindre une secrétaire auxiliaire en la personne de Mme THIMOLEON Marie-France, Directrice Générale des Services de la mairie.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 décembre 2025, tel qu'il a été rédigé.

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025 tel qu'il a été rédigé.

AFFAIRES GÉNÉRALES

3) DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE : CONVENTION RELATIVE À UN AMÉNAGEMENT DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL : AMÉNAGEMENT LATÉRAL SUR LES RD 25 ET RD 25B

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1615-2 et L.3211-2

Vu le Code général de la propriété de personnes publiques, notamment ses articles L.2122-6 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.131-1 et suivants,

Vu le règlement de voirie départementale constitué par l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Vendée n°2019-0002-DR-SDPF du 29 mars 2019,

Considérant le dossier présenté par la Commune de Vix au titre des aménagements de sécurité le long des routes départementales, en et hors agglomération, le (s) plan(s) des travaux annexé (s) à la présente convention,

Préambule : Afin de sécuriser le déplacement des piétons, la Commune de Vix souhaite réaliser un aménagement latéral sur les RD 25 et RD25B.

Objet : La présente convention a pour objet :

- d'autoriser la Commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements ci-après désignés, conformément au (x) plan (s) joint(s) en annexe, d'en fixer les conditions techniques de réalisation, de déterminer, le cas échéant, la participation financière du Département, de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la Commune, de permettre à la Commune en qualité de Maître d'ouvrage de percevoir le fonds de compensation de la TVA au titre de cette réalisation.

Etant précisé que la présente convention ne confère pas à la Commune de droits réels sur l'ouvrage.

Le Département autorise à réaliser les travaux suivants :

Réalisation d'un aménagement latéral : RD 25 : PR 44+907 au PR 45+60, RD 25B : PR0+00 au PR0+126

Conformément aux prescriptions techniques ci-dessous et aux plans annexés à la présente convention.

- Revêtement en sablage calcaire, revêtement en enrobé dans les accès, revêtement en bicouche calcaire, réalisation d'une bande enherbée, réalisation d'un réseau d'eaux pluviales.

La maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux sera assurée par la Commune sous sa propre responsabilité. Elle prend en charge l'ensemble des missions : Etudes, procédures administratives, surveillance des travaux.

L'aménagement des cheminements piétonniers sera conforme à la réglementation sur l'accessibilité de la voirie (arrêté du 15 janvier 20027 modifié : mobilier, pente, revêtement).

En cas d'impossibilité technique d'y faire, la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité doit être sollicitée pour dérogation, sans réponse de cette dernière sous 3 mois après réception de la demande, l'avis demandé est réputé favorable.

La Commune prendra toutes dispositions utiles quant à la signalisation et veillera à son maintien constant, et ce afin que les prescriptions des textes applicables soient impérativement respectées, et plus généralement la sécurité des biens et des personnes.

La Commune assure l'ensemble de la charge financière de l'opération.

La Commune fera son affaire de la déclaration de la T.V.A. et de la demande de versement à son profit du fonds de compensation de la TVA dans les conditions prévues par l'article L.1615-2 du Code général des collectivités territoriales.

Pour cette opération le Département renonce à demander le FCTVA correspondant à l'ensemble des dépenses d'investissement réalisées sur le domaine public dont il a la charge.

L'ouvrage sera mis en service dès que la réception des travaux aura été notifiée aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour en permettre une mise en service immédiate.

Sur les RD 25 : PR 44+907 au PR 45+60 et RD 28B : PR 0+00 AU PR 0+126, la Commune assurera à ses frais :

- Du revêtement en sablage calcaire, du revêtement en bicouche calcaire, de la bande enherbée, du réseau d'eaux pluviales, de l'élagage et taille des haies en limite du domaine public.

Le Département assurera à ses frais :

- L'entretien et les grosses réparations de la chaussée dans ses parties revêtues en produits bitumeux.

La présente convention entre en application dès sa signature. Elle est signée pour la durée de vie de l'ouvrage.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-JANV_26_01)

- APPROUVE la convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en et hors agglomération entre le Département et la Commune, qui fixe les conditions d'entretien ultérieur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes se référant à ce dossier.

M. ROY s'interroge sur l'achèvement des travaux électriques au rond-point de la Marquiseerie.

4) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VENDÉE POUR LA RESTAURATION DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATION COMMUNALES ET DES REGISTRES DES ARRETTÉS DU MAIRE

La Commune a confié aux Archives départementales de la Vendée afin de faire établir des devis de restauration, les registres des délibérations communales de l'An VIII à l'An XI et de 1805 à 1916, ainsi que des arrêtés du maire de 1838 à 1959.

Le devis de l'Atelier Benoist s'élève à 4 455,00 € HT.

La Commune peut solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Vendée qui s'élève à 30% du montant HT du devis (la TVA est en outre récupérable sur une dépense inscrite en investissement).

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-JANV_26_02)

- SOLICITE auprès du Conseil Départemental de la Vendée, une subvention de 30%, pour la restauration des registres des délibérations communales et des registres des arrêtés du Maire,
- AUTORISE M. le Maire à signer le devis de l'Atelier Benoist pour un montant de 4 455,00 € HT

5) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS DES COMMUNAUTÉS DE VENDÉE : Prestation pour l'élaboration du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) représente un enjeu majeur de sécurité pour la population et l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal. Aussi, la Commune a souhaité engager la réalisation d'un Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de la Vendée (85) de juillet 2025.

L'objectif du schéma communal est d'améliorer l'état de la couverture de DECI de la commune. Basé sur une analyse de risque, il doit permettre à la commune d'identifier les solutions ou aménagements à réaliser, de planifier ses investissements en matière de DECI et d'accompagner le développement de la commune.

L'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée (AMPCV), en partenariat avec le SDIS et Vendée Eau, a mis en place une cellule d'appui à l'élaboration des SCDECI auprès des communes. Celle-ci a pour vocation d'accompagner les communes en mobilisant du personnel des partenaires qui ait la capacité d'intervenir et partager leur expertise chacun dans leur champ de compétence respective.

Vu l'article L 2213-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L 2225-1 à L 2225-4 du CGCT portant sur la gestion de l'eau pour la DECI,

Vu les articles R 2225-1 à R 2225-10 du CGCT portant sur les règles, procédures et contrôle des points d'eau incendie,

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI portant sur les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense incendie,

Vu l'arrêté n°INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n°25/CAB/541 du 18 juillet 2025 portant approbation du Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,

Considérant, d'une part le besoin de la commune de réaliser un SCDECI,

Considérant d'autre part la possibilité de faire appel à la cellule d'appui mise en place par l'AMPCV,

Il est proposé de passer une convention entre la Commune et l'AMPCV pour bénéficier de l'accompagnement de celle-ci.

Les montants adoptés par délibération de l'AMPCV du 19 janvier 2023 sont les suivants :

- 0 à 2000 habitants : 1 400 €
- 2001 à 3500 habitants : 1 900 €

Le nombre d'habitants correspond au dernier recensement disponible de la « population DGF ».

Le coût de la prestation pour la Commune de VIX s'élève 1 400 €.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-JANV_26_03)

- APPROUVE les termes de la convention de prestation entre la Commune et l'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention et tous documents en relation avec ce dossier,
- Le coût pour la prestation s'élève à 1 400 € pour la Commune de Vix.

6) AUTORISATION DU DROIT DES SOLS : ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE RÉPARTITION DANS LE CADRE DU SERVICE UNIFIÉ AVEC LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY VENDÉE ET DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

Monsieur le Maire rappelle la convention de répartition des missions dans le cadre du service unifié avec les Communautés de Communes du Pays de Fontenay-Vendée et du Pays de la Châtaigneraie, signée avec la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

Il précise, que suite au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, Document d'Urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » à la Communauté de Communes, il convient d'actualiser cette convention afin de prendre en compte les rapports de la CLECT liés à ce transfert.

L'actualisation de la convention d'instruction nécessite l'approbation par le Conseil municipal.

Vu la convention tripartite de mise en place d'un service unifié pour l'autorisation du droit des sols entre les Communautés de Communes Vendée Sèvre Autise, du Pays de Fontenay-Vendée et du Pays de la Châtaigneraie,

Vu la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi Élan du 23/11/2018) ; son article 62 prévoit que « les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022 (...). Un arrêté pris par le ministre chargé de l'urbanisme définit les modalités de mise en œuvre de cette téléprocédure. Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme,

Vu la délibération numéro 2025CC_01_014 du 28 janvier 2025 approuvant la convention Autorisation du Droit des Sols actualisée suite à l'extension de l'instruction dématérialisée à l'ensemble des communes du périmètre d'instruction du service Autorisations Droit du Sol,

Vu la délibération de la Communauté de Communes numéro 2025CC_09_129 du 9 septembre 2025 approuvant la prise de la compétence obligatoire « Plan Local d'Urbanisme, Document d'Urbanisme en tenant lieu et Carte Communale »,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du 30 septembre 2025,

Vu la délibération de la Communauté de Communes numéro 2025CC_12_207 du 16 décembre 2025 approuvant l'actualisation de la convention de répartition des missions pour les communes du territoire concernées,

Considérant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, Document d'Urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » effectif à compter du 9 décembre 2025,

Considérant que le rapport de la CLECT du 30 septembre 2025 a été adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport aux conseils municipaux par le Président de la Commission,

Considérant que ce rapport prévoit la prise en charge par la Communauté de Communes des frais de personnel relatifs à la gestion du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Considérant que ce même rapport prévoit la prise en charge par les communes membres de la prestation du droit des sols à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la convention doit être actualisée afin de prendre en compte ce changement, en son article 10 « Conditions financières »,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-JANV_26_04)

- APPROUVE l'actualisation de la convention de répartition des missions proposée par la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

M. ROY et Mme JOURDAIN souhaiteraient savoir quelle sera la charge financière pour la Commune, et plusieurs conseillers s'étonnent d'une nouvelle rétrocession de tâches aux communes par la Communauté de Communes qui s'en était pourtant emparée.

7) MULTISERVICE : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR 2026

Une convention a été signée avec l'association MULTI Service depuis 2017. Pour l'année 2026, il serait nécessaire de la renouveler.

Objet de la convention : La présente convention a pour objet de déterminer le cadre dans lequel la Commune de VIX peut faire appel aux services de MULTI Service. Cette convention marque la volonté d'inscrire le partenariat et de l'officialiser en vue de développer les actions menées conjointement pour l'insertion des demandeurs d'emplois de la commune.

La durée de la convention : La durée de la convention entre MULTI Service et la commune de VIX est fixée à une année, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les axes de partenariat : Les objectifs généraux des actions menées dans le cadre de ce partenariat ont pour objet de lutter contre les exclusions et œuvrer en faveur de l'emploi sur le territoire, favoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emplois, offrir un espace d'accueil et de travail propice au développement des compétences et à la valorisation des personnes en situation de travail salarié dans les conditions mentionnées ci-après.

Les modalités possibles du partenariat

Pour la mairie : orienter les habitants de sa commune : demandeurs d'emploi, rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi à venir s'inscrire auprès de MULTI Service, faire appel aux services de l'association en fonction des besoins de personnel de la commune, informer l'association des recrutements, informer les habitants de la Commune qui recherchent du personnel à leur domicile pour des interventions : entretien des intérieurs, extérieurs...., publier un article concernant MULTI Service lors de la parution des bulletins municipaux, intégrer l'adresse du site internet de MULTI Service (www.mssv.fr) dans le site internet de la commune.

Pour l'association : recevoir l'ensemble des demandeurs d'emploi orientés par la commune, répondre aux besoins de personnel de la commune, évaluer les missions de travail, assurer l'accompagnement social et professionnel des salariés, proposer une prestation d'accompagnement spécifique aux salariés de la commune en contrats aidés, créer l'article qui pourra être publié dans les bulletins municipaux.

Les types de mises à disposition : La commune peut faire appel à MULTI Service en raison de besoins liés : au remplacement de salariés (en congés, en arrêts maladie, en formation, absents...), à diverses activités nécessitant un renfort de personnel.

Facturation : Multi Service Sud Vendée établit une facture, exonérée de TVA, à la Mairie de Vix, celle-ci sera adressée dématérialisée et accessible sur le site sécurisé « Chorus Pro », conformément à l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014, au décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 et à l'arrêté d'application du 9 décembre 2016.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-JANV_26_05)

- VALIDE la convention de partenariat avec MULTI Service pour l'année 2026,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

8) PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA RD 938TER ENTRE FONTENAY-LE-COMTE ET LA CHARENTE MARITIME : AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

En exécution de l'arrêté préfectoral n°2025-DCPATE du 12 décembre 2025, la demande formulée par le Conseil départemental de la Vendée est soumise à enquête publique unique portant sur :

- L'utilité publique d'aménagement de la RD 938 ter entre Fontenay-le-Comte et la Charente-Maritime,
- La mise en comptabilité des plans locaux d'urbanisme de Fontenay-le-Comte, de Velluire, de Vix et de L'Ile d'Elle,
- Le classement et déclassement des voies concernées par l'opération, en application du code de la voirie routière,
- La demande d'autorisation environnementale, au titre des articles L.181-1 et R.214-1 du Code de l'environnement,
- La demande de dérogation relative aux espèces et aux habitats protégés, au titre des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.

Cette enquête publique se déroule du lundi 26 janvier 2026 à 9 h au mercredi 25 février 2026 à 17 h, soit durant 31 jours consécutifs, en mairies de Fontenay-le-Comte, Doix-les-Fontaines, Auchay-sur-Vendée, Montreuil, Les Velluire-sur-Vendée, Vix, Le Gué-de-Velluire et L'Ile-d'Elle.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier contenant notamment l'étude d'impact, est mis à disposition du public : En version papier dans les mairies précitées, en version numérique, sur le site internet des services de l'Etat en Vendée, à l'adresse www.vendee.gouv.fr (rubrique publications-enquêtes publiques » liste déroulante : Commune de Fontenay-le-Comte.

La permanence à Vix aura lieu le jeudi 19 février de 14 h à 17 h, salle du Conseil municipal.

L'affichage de l'avis d'enquête publique unique sur les différents lieux de la commune a été effectué le 5 janvier 2026.

Le Conseil municipal est invité à donner son avis sur la tenue de l'enquête publique.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-JANV_26_06)

- DONNE un avis favorable sur la tenue de l'enquête publique sur le projet d'aménagement de la RD 938ter entre Fontenay-le-Comte et la Charente-Maritime.

Monsieur le Maire détaille le trajet entre Fontenay-le-Comte et les portions qui seront en dédoublement sur la commune. Il précise que des chemins de desserte seraient créés pour les riverains et les agriculteurs.

FINANCES

9) PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Préalablement au vote du Budget primitif 2026, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du CGCT, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025. Le tableau se décompose ainsi :

Chapitres/Articles	Opérations	Montant budgétisé 2025	Montant
20-204181	Subv org publics divers	162 797.00 €	40 600.00 €
21-2131	Constructions bâtiments publics	6 361.10 €	1 590.00 €
21-2152	Installations de voirie	4 000.00 €	1 000.00 €
21-2156	Matériel outillage incendie et défense civile	10 000.00 €	2 500.00 €
21-2182	Matériel de transport	69 196.00 €	16 000.00 €
21-2183	Matériel informatique	7 105.40 €	1 776.00 €
21-2184	Matériel de bureau et mobilier	5 000.00 €	1 250.00 €
21-2188	Autres immobilisations corporelles	142 226.40 €	35 500.00 €
231	Immobilisations corporelles en cours	600 732.33 €	150 000.00 €
TOTAL		1 007 418.23 €	250 216.00 €

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-JANV_26_07)

- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du Budget primitif de la Commune 2026.

10) ECOLE PUBLIQUE GASTON CHAISAC : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025/2026 POUR LE PROJET « DES CONTES A LA GRANDE HISTOIRE : SUR LES TRACES DES HÉROS »

Le projet commun des classes pour l'année scolaire 2025/2026 est le thème « Des contes à la grande Histoire : sur les traces des héros ».

L'équipe enseignante souhaite réaliser des sorties en lien avec ce projet (sorties Enfantaisies, aux Huttes de Nalliers, à Sanxay, à Bougon et au Cairn, visites de l'Abbaye de Nieul-sur-l'Autise, du Musée vendéen de Fontenay-le-Comte et de la Médiathèque, du château de Tiffauges, du Manoir de Réaumur, et de l'espace Gaston Chaissac à Sainte-Florence, ainsi qu'un conte musical).

Un budget prévisionnel concernant les diverses interventions prévues a été établi comme suit :

	Interventions	Transports
Sortie Enfantaisies CP-CE1-CE2 (27 élèves x6 €)	162.00 €	382.00 €
La réserve des Huttes de Nalliers CP-CE1-CE2 (27 élèves x 3 €)	81.00 €	
Sortie Sanxay et Bougon (CE2-CM1 et CM1-CM2)	180.00 € 368.00 €	643.00 €
Sortie au Cairn (2 classes maternelles + CP+CE1-CE2)	418.20 €	441.00 €
Conte musical	640.00 €	0.00 €
Abbaye de Nieul sur l'Autise (36 élèves x 2 ateliers x 1.50 €)	108.00 €	201.00 €
Visite Musée Vendée et médiathèque de Fontenay-le-Comte	180.00 €	138.00 €
Château de Tiffauges (3 € par élève x 54 enfants : Mater+CP+CE1+CE2	162.00 €	438.00 €
Manoir de Réaumur (CE2-CM1 et CM1-CM2) 6.50 € par élève	234.00 €	En attente
Espace Gaston Chaissac Sainte-Florence	En attente	En attente
TOTAL	2 533.20	2 243.00
TOTAL POUR L'ENSEMBLE DU PROJET		4 776.20 €

Le principe retenu pour les subventions exceptionnelles est le suivant : la participation de la Commune est de : 50 %, avec un montant maximum de 2 500 € par an, quel que soit le nombre de projets.

Le montant total s'élève à 4 776,20 €, la part pour la Commune est de $4\ 776,20/2 = 2\ 388,10$ €.

Le montant du transport pour Réaumur n'étant pas connu, la subvention accordée pourrait être de 2 500 € (montant maximum).

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A LA MAJORITÉ DES VOIX EXPRIMÉES, (14 VOIX POUR ET 1 ABSENTE)

LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-JANV_26_08)

- DÉCIDE D'ACCORDER une subvention exceptionnelle pour le projet « Des contes à la grande Histoire : sur les traces des Héros » au titre de l'année 2025/2026 à l'école publique Gaston Chaissac, d'un montant de 2 388,10 €.

11) ECOLE PRIVÉE ABBÉ JOSEPH BULTEAU : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025-2026 POUR LE PROJET « LES CONTES »

L'école privée Abbé Joseph Bulteau nous fait part d'une demande de subvention exceptionnelle. En effet, dans le cadre de leur projet d'année « Les Contes », l'équipe enseignante souhaite faire vivre aux enfants un voyage scolaire en lien avec le projet.

Au Cycle 1 : Domaine : Développer le langage oral et écrit

Écouter et comprendre des récits longs, découvrir la culture littéraire, notamment à travers les contes traditionnels, raconter une histoire connue, enrichir le vocabulaire.

Les contes permettent :

La structuration du langage oral, la compréhension de la chronologie, l'expression des émotions, la découverte de personnages archétypaux (héros, méchant, adjuant).

Domaine : Explorer le monde

Repérage dans le temps (avant / après), compréhension des actions, découverte des émotions et des relations sociales.

Domaine : Les activités artistiques

Illustrer un conte, mettre en scène une histoire (théâtre, marionnettes), travailler les arts visuels à partir des personnages et décors.

Au Cycle 2 : Domaine : Français – Lecture et compréhension

L'étude de contes traditionnels, la comparaison de versions, l'identification des caractéristiques du conte.

Compétences travaillées :

Comprendre un texte narratif, identifier les personnages, le lieu, le problème et la résolution, repérer la structure du récit.

Domaine : Écriture

Écrire la suite d'un conte, transformer un personnage, modifier un point de vue.

Domaine : Questionner le monde

Valeurs morales véhiculées par les contes, différences entre réel et imaginaire.

Au Cycle 3 : Domaine : Français – Littérature

L'étude des contes merveilleux, la mise en réseau d'œuvres, l'analyse des schémas narratifs.

Compétences :

Analyser un récit, identifier les fonctions des personnages, comprendre les symboles, interpréter les messages du conte.

Domaine : Enseignement moral et civique (EMC)

Les contes permettent de travailler : Le bien et le mal, la justice, le courage, la solidarité, la différence.

Deux projets auront lieu :

Le voyage scolaire du mercredi 11 mars au vendredi 13 mars pour les cycles 2 et 3, et une sortie scolaire pour le cycle 1, selon la finalité de ce projet.

Les élèves se rendront au centre du Hameau du Nay et au Nombril du Monde et suivront les activités suivantes : PS/MS/GS :

La visite légendaire, le jardin des histoires, l'atelier à tripotouiller le conte.

CP/CE/CM : art et conte : histoires

- | | |
|-----------------------------------|---------------------------------|
| - corps et esprit : balade contée | - notre monde : cuisine sauvage |
| - notre monde : peinture végétale | - art et contes : théâtre |
| - art et contes : atelier BD | - notre monde : atelier sauvage |

Récapitulatif du projet

Dates :	du mercredi 11 mars au vendredi 13 mars 2026
Classes concernées :	CP à CM2
Lieu de la sortie scolaire :	Le Hameau du Nay – Le Pin (79)
Coût de la sortie :	5 710,00 € (pour 40 enfants et 6 accompagnateurs)
Transport aller/retour :	1 133,00 €

TOTAL = 6 843,00 €

Dates : mercredi 13 mai 2026

Classes concernées : maternelles

Lieu de la sortie scolaire : Le Nombril du Monde – Pougné Hérisson (79)

Coût de la sortie : 216,00 € (pour 18 enfants et 3 accompagnateurs)

Transport aller/retour : 430,00 €

TOTAL = 646,00 €

Subventions demandées :

Commune de Vix

Banque : Crédit Agricole

Assurance : MMA

Les subventions n'ayant pas encore été votées par les différents organismes, les enseignants ignorent si l'aide demandée sera acceptée, et si oui, à quelle hauteur.

Participation de l'OGEC de l'école :

L'OGEC et l'équipe enseignante ont prévu plusieurs ventes (calendriers, repas, vin...) qui serviront à financer une partie de ce projet.

Participation des familles :

Une participation sera demandée à chaque famille. Il est souhaité qu'elle n'excède pas 25 euros par enfant.

Ainsi, les enseignants de l'école privée Abbé Joseph Bulteau renouvellent cette année une demande de subvention exceptionnelle auprès de la Commune afin de les aider à financer ce projet qui est important pour la vie de l'école et des enfants.

Le principe retenu pour les subventions exceptionnelles est le suivant : la participation de la Commune est de : 50 %, avec un montant maximum de 2 500 € par an, quel que soit le nombre de projets.

Le montant des dépenses correspondant aux activités proposées s'élève à 7 489,00 €/2 = 3 744,50 €

La participation de la Commune ne pouvant pas excéder 2 500 €, le montant de cette participation au titre de l'année 2026 s'élève à 2 500 €.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A LA MAJORITÉ DES VOIX EXPRIMÉES, (14 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE)
LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-JANV_26_09)

- DÉCIDE D'ACCORDER une subvention exceptionnelle pour le projet « les Contes » au titre de l'année 2026 à l'école privée Abbé Joseph Bulteau, d'un montant de 2 500 €.

12) MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DE MANIEMENT DE FONDS POUR LES REGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

I – Instauration de l'indemnité de maniement de fonds

Monsieur le Maire propose d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Monsieur le Maire rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances <u>et</u> de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €

Le régisseur de recettes du cabinet de santé de la Commune de Vix peut donc percevoir 320 € annuels (soit 26,66€ mensuels).

Un même régisseur chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées.

Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-JANV_26_10)

- DÉCIDE D'INSTAURER l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés au régisseur de recettes du cabinet de santé dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- DÉCIDE DE PRÉVOIR et d'inscrire les crédits correspondants au budget 2026.

Mme JOURDAIN suggère de vérifier que la souscription d'une assurance n'est plus obligatoire.

RESSOURCES HUMAINES

13) CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire précise que des nouveaux éléments devraient nous parvenir sur la position définitive d'un agent.
Il demande de surseoir à ce dossier.

14) COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Objet de la commande : Remise à la cote de plusieurs tampons rue Georges Clémenceau

Fournisseur : POISSONNET TP Montant : 6 417.00 € TTC

Objet de la commande : Changement des blocs porte-feu au restaurant scolaire suite à l'effraction

Fournisseur : VINCENDEAU Montant : 4 178.38 € TTC

Objet de la commande : Porte anti-effraction au cabinet du kinésithérapeute

Fournisseur : STAIMM Montant : 2 140.00 € TTC

Exercice du droit de préemption urbain (DIA)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des renonciations à préempter sur les parcelles suivantes :

-Parcelles Al n° 329, Al n° 419 et 594, Al n° 798, AP n° 244 et 259, ZI n° 328,

15) QUESTIONS DIVERSES

- Prochaine réunion du Conseil municipal : mardi 17 février 2026
- Proposition par le Crédit Mutuel de vente de son local à la Commune, (100 000 euros) avec hypothèse de maintenir le distributeur de billets. La question de l'usage de ce local reste ouverte.
- Le recensement de la population est en cours.
- M. BÉTEAU lit un compte rendu de visite du restaurant scolaire par des parents d'élèves (voir annexe jointe). Le Conseil en prend acte.
- Mme JOURDAIN demande qui, à la Mairie, s'occupe d'alimenter les réseaux sociaux, et attire l'attention sur des fautes d'orthographe constatées, nuisibles à l'image de la Commune.
- M. ROY demande où en sont les travaux par le Sydev. M. le Maire indique que, théoriquement, les poteaux doivent être posés avant le 15 février. Les travaux sont en cours...
- Mme RICHARD signale qu'il y a un arbre couché sur la place du Lion d'Or.
- Mme MANTEAU précise que la haie au carrefour du Panier des Champs, gêne la visibilité des véhicules.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et une-heures et cinquante-six minutes

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Vu pour être affiché, conformément à l'article L.2221.25 du Code général des collectivités territoriales.

A VIX, le 23 janvier 2026
Le Maire

Jean Claude CHEVALLIER

